

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 24 juin 2010

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 25 mai dernier d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le Ministère de la Défense - Composante Air - 1Wing.

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**Le Ministère de la Défense - Composante Air - 1Wing, dont le siège social est établi 1 rue d'Evere à 1140 Bruxelles, est autorisé à faire usage, les 3 et 4 juillet 2010, de la fréquence 92 MHz émise en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station : BEAUVECHAIN AIRSHOW  
Fréquence : 92 MHz  
Coordonnées géographiques : 50°N44'55" / 004°E46'20"  
PAR totale : 50W (17dBW)  
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 10m  
Polarisation : V

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	6.0	90	1.0	180	0.0	270	5.0
10	6.0	100	0.0	190	0.0	280	6.0
20	6.0	110	0.0	200	0.0	290	6.0
30	5.0	120	0.0	210	1.0	300	6.0
40	4.0	130	0.0	220	1.0	310	6.0
50	3.0	140	0.0	230	2.0	320	7.0
60	3.0	150	0.0	240	3.0	330	7.0
70	2.0	160	0.0	250	3.0	340	7.0
80	1.0	170	0.0	260	4.0	350	6.0

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2010.